

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°04-2023-259

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-10-20-00007 - AP N°2023-293-010 du 20/10/2023 portant agrément d'exploitation d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-20-00003 - AP N°2023-293-008 du 20/10/2023 portant cessation d'activité définitive de Monsieur Thierry HURET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, du SDIS. (1 page)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-20-00007

AP N°2023-293-010 du 20/10/2023 portant agrément d'exploitation d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le 20 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2023 - 293 - 010

portant agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vulle code de la route et notamment ses articles L. 213-1, R. 213-1 et R 213-2;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rahal NAMANE du 18/07/2023 en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

ARRÊTE:

Article 1

Monsieur Rahal NAMANE est autorisé à exploiter, sous le numéro E 2300400050 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU 3E TYPE », dont le siège social et le local d'activité sont sis 1 Place Camille Reymond 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Préfecture des Alpos-de-Haute Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 3

Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories B/B1.

Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de SISTERON.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante : pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence BENUR – Agrément Auto-école 8 rue du Docteur Romieu 04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 10

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence DCL Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA -13235 Marseille Cedex 2, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 11

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Rahal NAMANE, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes .

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire générale par intérim,

Marie-Paule DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-20-00003

AP N°2023-293-008 du 20/10/2023 portant cessation d'activité définitive de Monsieur Thierry HURET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, du SDIS.





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 20 cctobre 2013

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-293 - 🗪

Portant cessation d'activité définitive de Monsieur Thierry HURET en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Considérant l'âge de l'intéressé (60 ans);

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETENT:

Article 1 : L'engagement de Monsieur Thierry HURET en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté à la Direction départementale, prend fin de plein droit à compter du 7 octobre 2023, date anniversaire des 60 ans de l'intéressé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,

lean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE : S.GNATURE DE L'AGENT :